

COMMUNE DE LEYME

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du jeudi 15 juin 2022 à 21h00

Convocations adressées le 8/06/2022

Présents : MM Tillet, Mamoul, Pellat, Descargues, Vérove, Roumégous, Erales, et Mmes Marcilhac, Cavarroc, Laroze et Mazot.

Absent(s) : MM Brun et Descargues

Pouvoir(s) : M. Marc Brun pour Mme Cavarroc et M. Robert Descargues pour M. Michel Mamoul

Secrétaire de séance : Mme Hermine Laroze

Début de la séance : 21h07

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
 1. Délibération Créances irrécouvrables budget principal
 2. Délibération Créances irrécouvrables budget eau
 3. Délibération Créances irrécouvrables budget assainissement
 4. Délibération Cotisation 2022 SDAIL
 5. Délibération Frelons asiatiques
 6. Délibération Cession parcelles des Fraux
 7. Délibération Création de poste suite avancements
 8. Délibération Confection de repas au restaurant scolaire pour l'école de foot
 9. Motion pour la défense de l'Ecole de la République
 10. Délibération Achat Balayeuse
 11. Délibération Représentant CAUE

- Informations et Questions diverses
 - Réforme des règles de publicité et de publication des actes
 - Eclairage public
 - Cantine à 1€
 - Venue du cirque Les Tony en septembre 2022

- **Approbation des comptes rendus précédents**

Reporté

1. Délibération Créances irrécouvrables budget principal

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal de l'impossibilité pour Monsieur le Trésorier de recouvrer les créances annexées à la présente délibération (liste 5163220011), pour un montant total de : 26.30€,

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre 26.30€ en non-valeur.

2. Délibération Créances irrécouvrables budget eau

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal de l'impossibilité pour Monsieur le Trésorier de recouvrer les créances annexées à la présente délibération (liste 4773180931), pour un montant total de : 602.52€,

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre 602.52€ en non-valeur.

3. Délibération Créances irrécouvrables budget eau

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal de l'impossibilité pour Monsieur le Trésorier de recouvrer les créances annexées à la présente délibération (liste 4779380031), pour un montant total de : 348.56€.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre 348.56€ en non-valeur.

4. Délibération Cotisation 2022 SDAIL

M. le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la création en juillet 2014 d'un syndicat de collectivités qui a pour mission d'accompagner les collectivités qui n'ont pas de moyens assez structurés pour mener à bien leurs projets dans plusieurs domaines : l'aménagement du territoire, la construction d'équipements publics, la gestion du patrimoine routier....

Propose de renouveler l'adhésion au SDAIL sachant que la cotisation s'élève pour 2022 à 1031€ (DGF 2021)

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer au SDAIL

5 Délibération Frelons Asiatiques

M. le Maire,

Informe que certains habitants de la commune sont amenés à prendre en charge personnellement la destruction de nids de frelons asiatiques présents sur leur propriété car les sapeurs-pompiers n'interviennent plus sur ces missions. Pourtant, la présence de nids de frelons asiatiques est l'affaire de tous.

Il suggère que la mairie participe aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques dans un premier temps à hauteur de 50€; montant qui pourra être amené à être révisé dans le futur si besoin.

La procédure à suivre par les habitants est la suivante :

- Signaler en mairie la présence d'un nid de frelons asiatiques
- Faire détruire le nid par un piégeur professionnel

- Revenir en mairie avec la facture de ce professionnel acquittée afin que la participation puisse être versée à l'habitant.
- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » et 2 abstentions, décide d'accepter la participation communale contre les frelons asiatiques, selon les modalités décrites ci-dessus.

6 Délibération Cession parcelles des Fraux

M. le maire

Fait part au Conseil municipal de la demande d'achat de la parcelle AI 167 située lieu-dit Les Fraux par Monsieur Guy Pradayrol, agriculteur à Molières, parcelle de 228m² sur laquelle est installé un réservoir d'eau devenu caduc par les travaux d'extension du réseau AEP dans ce secteur;

Indique que les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence, et à l'amiable, et que l'avis des domaines n'est pas requis pour les communes de moins de 2000 habitants;

Propose au conseil de vendre cette parcelle en l'état, à l'euro symbolique à M. Guy Pradayrol, à charge pour lui de supporter les frais notariés incombant à cette cession.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente de la parcelle AI 167 à l'euro symbolique,

7 Délibération Création de poste suite avancements

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire propose à l'assemblée les créations de poste suivantes :

Poste Actuel	Poste potentiel à compter du 1 ^{er} septembre
1 emploi temps plein – titulaire Catégorie C Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 emploi temps plein – titulaire Catégorie C Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe Avancement de grade Poste à créer à compter du 01/09/2022
1 emploi temps non complet – titulaire Catégorie C Grade d'adjoint technique de 2ème classe	1 emploi temps plein – titulaire Catégorie C Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe Avancement de grade Poste à créer à compter du 01/09/2022
1 emploi temps non complet – titulaire Catégorie C Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1 emploi temps non complet – titulaire Catégorie C Grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Avancement de grade Poste à créer à compter du 01/09/2022

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes mentionnés ci-dessus.

8 Délibération Confection de repas au restaurant scolaire pour l'école de foot

M. le Maire

Informe le Conseil Municipal d'une demande de l'Ecole de foot concernant la possibilité de faire manger les enfants du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2022 au restaurant scolaire, à l'exception du 14 juillet,

Propose d'accepter cette demande et de maintenir les mêmes tarifs que l'an passé soit

- 3.80€ par repas/enfant
- 6.30€ par repas/adulte.

Une facture sera établie à l'encontre de l'association Elan Marivalois,

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

9 Motion pour la défense de L'Ecole de la République

M. le Maire,

Porte à la connaissance du conseil municipal la Motion prise par le conseil départemental du Lot, dans sa séance du 19/04/2022, pour la défense de l'Ecole de la République.

- ⇒ Après discussion, les membres du Conseil Municipal, par 11 voix « Pour » et 1 « Abstention », se prononce en faveur de cette motion et décide de reprendre en son nom les termes énoncés

10 Délibération Achat Balayeuse

M. le Maire,

Rappelle que, lors du vote du budget, il avait été voté l'achat d'une tondeuse et d'une balayeuse pour les Services Techniques, compte tenu de la vétusté du matériel actuel pour ce qui concerne la tondeuse et de la nécessité d'accroître la capacité de la collectivité à assurer sa mission de salubrité publique au travers d'un balayage plus efficient de la voirie.

Le montant de ces prévisions d'investissement était de 75 500€ TTC.

Des prestataires de matériel neuf ont pu être trouvés avec les offres suivantes :

Entreprises	Produit proposé	Coût HT
Costes Verts Loisirs	Engin « Turbo V50 cabine » avec module balayeuse adaptable	68 002.74€
Costes Verts Loisirs	Tondeuse « Turbo 1WT K.1105T » avec module balayeuse adaptable	35 047.80€
D. Perie	Engin Balayeuse « Egholm city ranger 2260 » avec la climatisation dans la cabine, trémie d'aspiration et nettoyeur haute pression + option tondeuse	62 000.00€

Il apparaît au cours des échanges du Conseil Municipal que la proposition de la Ste D. Perie offre une réelle prise en compte du « confort » de l'utilisateur et donc une réduction des maladies de postures, en plus d'être la plus intéressante financièrement.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la proposition de la Ste Perie et autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11 Délibération représentant CAUE

M. le Maire,

Rappelle que, le 5 mai dernier, le Conseil Municipal a voté l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2022. Cependant, aucun représentant n'a été nommé. Après que M. le Maire ait demandé à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature, Madame Christiane MARCILHAC se déclare candidate.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de désigner Mme MARCILHAC comme représentante de la commune.

• Informations

- Réforme des règles de publicité et de publication des actes

A compter du 1^{er} juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

La réforme a donc pour objectif d'harmoniser les pratiques. Elle comprend – en dehors de la dématérialisation elle-même – plusieurs mesures connexes, dont l'une des plus notables est la suppression du compte-rendu des séances des conseils municipaux, des conseils communautaires, des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés, qui seront remplacés par « l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance ». Il est également à retenir que l'obligation de tenir un RAA (recueil des actes administratifs) est supprimée « pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements ».

- Eclairage Public :

Suite à la délibération prise le mois dernier, une communication va être diffusée auprès des habitants, indiquant, en outre la date de lancement de ce test ainsi que les horaires concernés.

- Cantine à 1€

La commission « Ecoles/Périscolaires » travaille sur la faisabilité de mettre en place une tarification sociale, permettant aux familles aux revenus modestes, de faire manger les enfants au restaurant scolaire pour 1€.

Pour cela, une attestation de quotient familial émanant de la CAF est demandée aux familles et à fournir pour le 30 juin 2022.

- Venue du cirque Les Tony en septembre 2022

Le 6 septembre prochain, le cirque Les Tony sera présent sur la commune, pour un spectacle commençant à 20H; voici leur résumé :

« Il dure **1 h 30** et comprend des numéros d'illusion et de Magie, des sketches humoristiques, de la gymnastique artistique, des numéros d'acrobatie et de contorsion, des visuels d'ombres et de lumières...etc. C'est un spectacle conçu dans le pur style Music-hall.

Le tarif des entrées est relativement bas et donc attractif puisqu'il est de : **6 €** les adultes et **4 €** les enfants jusqu'à 12 ans. »

- **Questions diverses**

- Est signalé le manque de visibilité à l'intersection de la piscine par un camion en stationnement
- Le 28 juin prochain, le conseil communautaire se tiendra dans la commune.

Fin de la séance : 23h03